

**Département du Morbihan**

**Commune de PLOEREN**

**Plan local d'urbanisme**

**Annexes sanitaires**

**I ADDUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

- **Situation actuelle**

La Commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de Vannes- Ouest qui regroupe communes 8 communes :

Arradon, Baden, Larmor-Baden, Le Bono, Plougoumelen, Ile d'Arz, Ile aux Moines, Ploeren

Les points d'eau du Syndicat se présentent ainsi qu'il suit :

<b>Nature</b>	<b>Localisation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Prélèvement annuel</b>
Ouvrage de prélèvement d'eau de surface	Rivière du Sal	Barrage de Pont Sal	300 m <sup>3</sup> /h	973 215 m <sup>3</sup>

La capacité de production de la station de pompage et de traitement est de 300 m<sup>3</sup> /heure en débit normal soit 6 000 m<sup>3</sup>/jour sur 20 heures.

La station est en refoulement/distribution. L'eau est refoulée par l'intermédiaire d'une conduite de 300 mm de diamètre vers les canalisations desservant les communes du Syndicat.

Ce réservoir a une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>.

En 2003, la production de la station de pompage a été de 973 215 m<sup>3</sup> d'eau.

Des compléments d'eau sont fournis par le syndicat voisin :

<b>Exportateur</b>	<b>Volume annuel importé (m<sup>3</sup>)</b>
Vannes	372 680

L'interconnexion de l'ensemble des réseaux du SIAEP de Vannes-Ouest avec Vannes permet d'assurer l'alimentation en eau potable en toutes périodes d'étiage sévères.

Le réseau de distribution de Ploeren est mis en charge à partir des conduites de 400 et 200 mm diamètre. Les conduites maîtresses du réseau sont de diamètre 110 mm pour la desserte de tous les lieux d'habitat.

La défense contre les risques d'incendie est assurée grâce à la présence de bornes prévues à cet effet et placées en des endroits appropriés sur des

conduites capables d'assurer un débit répondant aux normes de sécurité en vigueur. (pratiquement toutes –liste disponible)

Les installations d'adduction et de distribution du Syndicat sont confiées et exploitées en gérance. Le gérant est SAUR France en vertu d'un contrat de 38 ans à compter du 31/12/1968. Il prendra fin le 31/12/2006.

- **Perspectives d'avenir**

Les extensions du réseau se réaliseront au fur et à mesure des besoins.

Dans la mesure du possible (compatibilité avec un débit sanitaire), les conduites maîtresses sont dimensionnées en fonction de la défense incendie. Le Syndicat n'est pas fondé à recevoir des conduites spécifiques.

## **II ASSAINISSEMENT**

- **Situation actuelle**

Le Bourg de Ploeren présente un relief plat.

Les eaux pluviales sont canalisées sur tout le territoire urbanisé et évacuées dans les fossés en toute direction.

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont captées par un réseau d'assainissement collectif, et canalisées à l'aide de plusieurs postes de relevage vers la station d'épuration d'une capacité de 7 500 équivalents-habitants.

- **Perspectives d'avenir**

Toutes les extensions de la zone urbanisée actuelle en périphérie du Bourg seront desservies par l'assainissement collectif.

Une étude de zonage d'assainissement a pour objectifs de répondre aux préoccupations découlant de la loi sur l'eau, à savoir :

- ◆ Etablir un classement des espaces à assainir en collectif et en non collectif

- ◆ Proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement, et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale en tenant compte des contraintes de milieu.

- ◆ Définir un zonage cohérent de l'assainissement en distinguant les secteurs relevant de :

- L'assainissement non collectif ou individuel,
- L'assainissement autonome regroupé,
- L'assainissement collectif (actuel et futur),
- Les zones d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- ◆ Cette étude permettra à la collectivité de définir une programmation cohérente en matière d'assainissement.

- ◆ Une étude diagnostique est souhaitable en parallèle. Elle permettra de connaître l'état des moyens de collecte des eaux usées et de proposer des solutions dans les cas de non-conformité.

### **III ELIMINATION DES DECHETS**

#### **- Collecte et traitement des ordures ménagères**

Depuis le 1er janvier 2003, la compétence collecte des ordures ménagères a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes. Le traitement des déchets est lui assuré par le SYSEM (Syndicat du Sud Est Morbihan).

La Collecte des ordures ménagères a lieu 2 fois par semaine sur la commune, les mardi et vendredi. Une fois collectés, les déchets sont déposés au centre de broyage du SYSEM situé zone du Prat à VANNES. Par la suite, ils sont traités dans un centre d'enfouissement technique situé soit dans le Morbihan, soit en Mayenne.

#### **- Collecte et recyclage du tri sélectif**

Depuis novembre 2004, des points d'apport volontaire pour le tri sélectif (emballages légers, papiers / journaux / magazines, verres) ont été installés en différents points de la commune.

Une fois collectés, ces déchets partent vers un centre de tri situé à VANNES puis sont réexpédiés sur divers sites de recyclage.

Une autre action est menée afin de promouvoir le compostage individuel des bio déchets via des composteurs ou du compostage dit « en tas ».

#### **- La déchetterie et les encombrants**

La déchetterie située route de Mériadec est elle aussi gérée par la Communauté d'Agglomération. Elle reçoit les déchets suivants:

Ferrailles, Déchets verts, Gravats, Tout venant Cartons, Déchets ménagers spéciaux (huile, peintures, solvants... )

En complément, 3 collectes d'encombrants en porte à porte sont organisées annuellement par la structure intercommunale.